

— MAINTIEN À DOMICILE — APA À DOMICILE

L'allocation personnalisée d'autonomie, dite APA, est une aide financière versée par le Département de Seine-et-Marne aux personnes âgées en perte d'autonomie. Cette aide sociale représente souvent un recours précieux pour continuer de vivre à son domicile, avec des accompagnements dans certains gestes de la vie courante : faire sa toilette, s'habiller, se déplacer, etc.

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA)

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) est une aide financière versée par le Département et destinée aux personnes âgées en perte d'autonomie.

L'APA sert à payer, en tout ou partie, les dépenses nécessaires au maintien à domicile du senior (APA à domicile). Elle peut aussi servir à couvrir les frais de prise en charge du senior par l'établissement médico-social qui l'accueille (APA en établissement).

Les aides couvertes peuvent être humaines (recours à un professionnel) et/ou techniques (siège de douche, barre d'appui, téléassistance...).

L'attribution de l'APA dépend de l'évaluation du niveau de perte d'autonomie du senior. Son montant est fonction des ressources du demandeur. Une participation est le plus souvent demandée au bénéficiaire si ses ressources sont supérieures au montant des plafonds de l'[allocation de solidarité aux personnes âgées](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16871) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16871>) (ASPA).



Le saviez-vous ? En 2023, un peu plus de 12 000 Seine-et-Marnais ont bénéficié de l'APA.

Les conditions d'attribution

Pour bénéficier de l'APA, certaines conditions doivent être remplies :

- Avoir 60 ans ou plus,
- Résider en France de manière stable et régulière :
 - *Les personnes de nationalité étrangère doivent attester de la régularité de leur séjour sur le territoire national par un titre de séjour en cours de validité,*
 - *Les personnes sans résidence stable doivent élire domicile auprès d'un CCAS, CIAS ou d'un organisme public agréé à cet effet.*
- Vivre à domicile, en accueil de jour dans un EHPAD ou en famille d'accueil agréée par le Président, en EHPAD ou en résidence autonomie,
- Présenter une perte d'autonomie avérée.

Le niveau de perte d'autonomie du senior est évalué selon la grille nationale de l'AGGIR (autonomie gérontologique groupes iso-ressources). Structurée en 6 paliers distincts, du GIR 1 "dépendance totale" au GIR 6 "aucune dépendance", la grille AGGIR permet aux professionnels d'évaluer le degré de perte d'autonomie des seniors, qu'ils résident en institution ou à leur domicile. Pour bénéficier de l'APA, la perte d'autonomie du senior doit être comprise entre GR1 et GR4.

➤ [Qu'est-ce que la grille AGGIR ? \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1229\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1229)

FAIRE LA DEMANDE



Formulaire demande autonomie cerfa 16301-01 PDF - 587.85 Ko

(/sites/default/files/media/downloads/formulaire_demande_autonomie_cerfa_16301-01.pdf)

Comment obtenir l'APA ?

Le demandeur peut retirer un dossier de « demande d'aides à l'autonomie à domicile pour les personnes âgées » auprès :

- de la maison départementale des solidarités,
- du point d'autonomie territorial (PAT),
- du centre communal d'action sociale (CCAS),
- ou de la mairie de son domicile.

Il peut également faire une demande de carte de mobilité (CMI) qui permet de faciliter les déplacements des personnes âgées.

Le certificat médical pour demander l'APA, avec ou sans demande de CMI, est facultatif.

OÙ ADRESSER SON DOSSIER ?



Département de Seine-et-Marne

Direction de l'autonomie

Service des Prestations

Hôtel du Département CS 50377

77010 MELUN cedex

L'instruction du dossier

Le dossier de demande APA à domicile est instruit par les services du Département.

Après avoir pris rendez-vous, une équipe médico-sociale se rend au domicile du demandeur pour évaluer son degré d'autonomie et construire avec lui un plan d'aide.

Les services du Département calculent le montant de l'APA en fonction du degré de dépendance et des revenus du demandeur.

Pour le calcul du montant de l'APA :

➤ Sont ainsi pris en compte :

- *les revenus figurant sur le dernier avis d'imposition (ou de non-imposition),*
- *les ressources du conjoint, concubin ou personne avec qui a été conclu un PACS,*
- *les revenus du capital soumis au prélèvement libératoire,*
- *les capitaux ou revenus des biens ni placés, ni exploités (à l'exception de la résidence principale occupée par le demandeur, son conjoint ou ses descendants).*

➤ Ne sont pas pris en compte :

- *la retraite des anciens combattants et autres pensions attachées à des distinctions honorifiques,*
- *les rentes viagères constituées pour se prémunir contre la perte d'autonomie,*
- *les aides financières apportées par les enfants pour la prise en charge de la perte d'autonomie de leurs parents,*
- *les prestations sociales, dont les prestations en nature de l'assurance maladie et de la CMU (couverture maladie universelle), le capital décès, l'allocation logement, etc.*

Une fois instruit par les services du Département, le dossier est soumis au Président du Département qui prend une décision qui sera notifiée au demandeur.

TÉLÉCHARGER



Livret APA - Que faire après l'évaluation à domicile ? PDF - 486.46 Ko (/sites/default/files/media/downloads/da-23-depliant-livret-apa-apres-l-evaluation-web.pdf)

Le versement de l'APA

Les droits à l'APA sont ouverts au bénéficiaire dès la date de notification de la décision favorable du Président du Département. Ils sont renouvelables tous les 5 ans.

Aucune participation du bénéficiaire n'est requise si les revenus mensuels de ce dernier sont inférieurs au seuil fixé chaque année par le [barème national](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1802) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1802>).

En cas de recours à un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), l'APA est versée directement à ce prestataire. Le SAAD emploie le salarié qui intervient au domicile du bénéficiaire. Il assure les obligations et les divers charges sociales liées à sa rémunération et sa formation.

Le recours à un SAAD présente un avantage. Il permet notamment de bénéficier d'une continuité de service en l'absence du salarié pendant ses congés payés ou lors d'un arrêt maladie.

En cas d'emploi direct d'un salarié ou si le SAAD a été désigné comme mandataire, l'APA est versée sous forme

A noter :

- la prestation d'aide à domicile doit être conforme aux prescriptions du plan d'aide personnalisé.
- l'APA n'est pas récupérable par le Département de Seine-et-Marne qui n'exercera aucun recours sur la succession ni sur les donations.



L'emploi d'une aide à domicile ouvre droit à des avantages fiscaux sous forme de crédits d'impôt.

Les cas d'évolutions de l'APA

L'APA et le plan d'aide personnalisé associé sont valables 5 ans et renouvelables sur demande auprès du Département. Le plan d'aide peut prévoir de l'aide à domicile mais aussi de la téléassistance, du forfait hygiène, de l'accueil de jour... Il peut être révisé à la demande du bénéficiaire, de son représentant légal ou du Président du Département de Seine-et-Marne, si sa situation change.

Quels sont les cas de changement ?

- une modification du degré d'autonomie du bénéficiaire (grille AGGIR),
- une modification du plan d'aide ou du mode de prise en charge des aides (par d'autres organismes que le Département par exemple) conduisant à une révision du montant de l'allocation,
- une modification des ressources du bénéficiaire,
- une augmentation des tarifs horaires des organismes.

D'autres événements peuvent entraîner l'interruption de l'APA :

- le non-respect du plan d'aide,
- le non-paiement de la participation (reste à charge),
- le refus du contrôle d'effectivité sur l'utilisation de l'APA,
- une hospitalisation pour plus de 30 jours (le versement sera rétabli le 1er jour suivant la fin de l'hospitalisation).



Le saviez-vous ? Le Département vous offre la possibilité de suivre en direct les interventions des aides à domicile et d'échanger factures, courriers et photos. Découvrez les fonctionnalités de l'application Dôme sur [domicilien.fr](https://www.domicilien.fr/) (<https://www.domicilien.fr/>). Cette application vous est offerte par le Département. Pour y accéder, demandez vos identifiants auprès de la structure en charge du bénéficiaire (CCAS, MDS, PAT, etc.).

AIDES AUX PROCHES AIDANTS

Les proches aidants qui ne peuvent pas être remplacés et dont la présence ou l'aide est indispensable à la vie au domicile du bénéficiaire de l'APA, ont droit à un temps de répit. L'accueil de la personne aidée dans un accueil de jour ou un hébergement temporaire pourra être financé jusqu'à 500 € par an au-delà des plafonds de l'APA. Cette enveloppe pourra aussi servir à financer des heures d'aide à domicile supplémentaires.

En cas d'hospitalisation du proche aidant, si ce dernier ne peut être remplacé et que sa présence est indispensable à la vie à domicile du bénéficiaire de l'APA, une aide ponctuelle pourra être accordée. Son montant pourra atteindre jusqu'à 1006 euros au-delà des plafonds de l'APA.

Ces aides sont versées directement à l'établissement. La personne hébergée complètera le reste à charge.

TÉLÉCHARGER



Guide des seniors PDF - 7.13 Mo (</sites/default/files/media/downloads/da-23-brochure-guide-des-seniors-web.pdf>)



Guide des proches aidants PDF - 9.73 Mo (</sites/default/files/media/downloads/da-23-brochure-guide-des-proches-aidants-web.pdf>)

EN RÉSUMÉ



DÉPLIANTS

Une aide pour les seniors

L'allocation personnalisée d'autonomie, dite APA est une prestation légale qui s'adresse aux personnes âgées présentant une perte d'autonomie avérée. La perte d'autonomie se définit par des difficultés à accomplir les gestes ordinaires de la vie quotidienne, par exemple, faire sa toilette, s'habiller, se déplacer, etc. Elle est attribuée et versée par le Département de Seine-et-Marne.

À qui s'adresse l'APA ? Comment faut-il créer son dossier ? Toutes les réponses sur ce dépliant en téléchargement ci-dessous.



TÉLÉCHARGEMENT



PDF - 705.8

KO



GUIDES

Guide de connexion pour demander l'APA en ligne

La question de la prise en charge de la perte d'autonomie et de la dépendance est au cœur des missions du Département, chef de file des solidarités.

Permettre à nos aînés de rester à leur domicile le plus longtemps possible est en effet une priorité. C'est dans ce cadre que l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) prend tout son sens afin de permettre d'avoir le choix : celui de rester chez soi et d'être accompagné pour toutes ces tâches qui peuvent parfois, avec les années, devenir problématiques.

Retrouvez dans ce guide toutes les informations, étapes par étapes, pour faire votre demande d'APA en ligne.



TÉLÉCHARGEMENT



PDF - 875.08
KO

À CONSULTER



GUIDES

Guide des seniors

La retraite est pour beaucoup d'entre vous une nouvelle vie qui commence. Elle est synonyme de dynamisme, d'activités familiales, culturelles, sportives et d'engagement associatif. Notre Département connaît une croissance constante de sa population mais également un vieillissement qui sera le plus marqué d'Île-de-France d'ici dix ans.

C'est un effet direct de l'allongement de la durée de vie. Aussi, le Département de Seine-et-Marne favorise l'autonomie et le maintien des personnes âgées à domicile. Chef de file de l'action sociale pour ses habitants, le Département poursuit une politique de proximité en faveur des aînés, en incluant les proches qui les accompagnent et les soutiennent au quotidien. Il encourage les actions intergénérationnelles.



TÉLÉCHARGEMENT



PDF - 7.13
MO



Créé le: 19/06/2020

- Mis à jour le : 30/07/2020

